

CONCOURS

Un logo pour votre syndicat



Vous avez certainement remarqué que le Syndicat du personnel de soutien scolaire des Découvreurs n'a pas de logo. Notre syndicat a vu le jour le 11 avril 1991 et a été modifié le 16 février 1999 lors de l'intégration des commissions scolaires. Il est grand temps que nous affichions nos couleurs, que nous montrions notre fierté d'appartenir à ce syndicat CSN qui fait avancer les dossiers et se bat pour que ses membres soient traités de façon équitable et ce, dans le plus grand des respects. Nous privilégions les valeurs de la CSN : autonomie, liberté et solidarité. J'oserais ajouter que la justice, l'équité, l'entraide et l'approche humaniste font de nous un syndicat dévoué à ses membres.

Nous avons eu l'idée de créer un sentiment d'appartenance en lançant un concours pour déterminer quel sera notre logo officiel. Laissez aller votre imagination et faites-nous parvenir votre ébauche avant le **vendredi 29 mars 2013**. Lors du Conseil syndical au mois d'avril, les délégués devront voter pour leur logo préféré. La personne gagnante se méritera un chèque-cadeau de son choix d'une valeur de 50 \$.

Libre à vous de faire le logo sur ordinateur ou par un dessin à main levée, toutes les idées sont les bienvenues. Faites-nous parvenir vos chefs-d'œuvre par courrier électronique ou par courrier interne en indiquant votre nom et l'école où on peut vous rejoindre. Bonne chance !

Isabelle Larouche, présidente

2 février... une date à retenir !

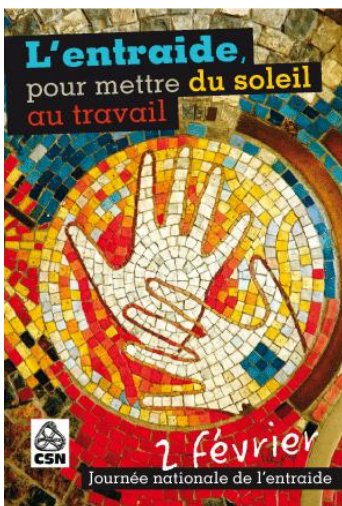
Saviez-vous que le 2 février de chaque année se tient une journée nationale de l'Entraide? Elle a été lancée en 2010.

Le contexte socioéconomique, les restrictions budgétaires, les rationalisations et les exigences de plus en plus grandes qui en découlent ont exercé des pressions importantes sur les travailleuses et les travailleurs. Au cours des trois dernières décennies, on constate un accroissement notable des problèmes psychosociaux. Les répercussions sont importantes et parfois dramatiques pour eux, pour leur famille, le milieu de travail et la société.

La CSN se préoccupe de cette réalité et depuis la fin des années 90, avec les conseils centraux, elle travaille à la promotion et au développement de réseaux d'entraide dans les syndicats. L'entraide en milieu de travail, constitue une approche structurante et solidaire permettant de soutenir les personnes en difficulté. L'entraide permet, dans bien des cas, de prévenir l'aggravation de situations problématiques en fournissant, aux personnes qui en ont besoin, une écoute rassurante et de la référence ainsi que l'accompagnement vers des ressources d'intervention appropriées.

Votre syndicat implantera sous peu un réseau d'entraide qui vous offrira tous ces services. Un dossier à suivre !

Line Tremblay, vice-présidente services de garde



Conseil d'établissement et personnel de soutien



Dans chaque établissement d'enseignement de la Commission Scolaire il y a un conseil d'établissement. Le conseil est un organisme dont la composition est formée de parents, personnel enseignant, personnel professionnel, personnel de soutien et personnel du service de garde pour les écoles concernées. Tous les membres du conseil ont droit de vote, exception faite des élèves et représentants de la communauté ainsi que la direction d'école.

Le conseil d'établissement a un pouvoir décisionnel portant sur des aspects majeurs de la vie de l'école, décisions ayant même des conséquences sur l'emploi et les conditions de travail du personnel.

Selon notre convention collective, article 4-2.01 : « Chaque année au cours du mois de septembre, la directrice ou directeur de l'école convoque les membres du personnel de soutien, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique, aux fins de l'élection de leurs personnes représentantes. Une copie de la convocation est transmise au syndicat. » Le mandat de représentativité est pour deux ans.

Pour toutes questions concernant le conseil d'établissement n'hésitez pas à nous contacter.

Francis Breau, vice-président

Et si on parlait de mesures disciplinaires...

8-4.06 Toute mesure disciplinaire, imposée après trente (30) jours de l'incident qui donne lieu ou de la connaissance que la commission en a eu, est nulle, non valide et illégale aux fins de la convention.

Toutefois, ce délai de trente (30) jours ne s'applique pas lors de la modification d'une suspension provisoire.

8-4.09 L'employeur ne peut invoquer une faute inscrite au dossier qui est devenue une mesure disciplinaire que dans les douze (12) mois de cette faute.

Cependant si plus d'une faute de même nature a été commise à l'intérieur de douze (12) mois, chacune de ces infractions, y compris la première mentionnée à l'alinéa précédent, ne peut être invoquée que dans les vingt-quatre (24) mois moins un (1) jour de chacune d'elles.

Toute mesure disciplinaire devenue caduque est retirée du dossier de la personne salariée concernée.

8-4.11 Toute personne salariée qui le désire peut, après avoir pris rendez-vous, consulter son dossier officiel deux (2) fois par année, accompagnée, si elle le désire, d'une personne représentante syndicale.

Syndicalement vôtre!



Robert Desbois, vice-président soutien manuels